








Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2014/2088(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2013: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)		
Sujet 8.70.03.03 Décharge 2013		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p>CONT Contrôle budgétaire</p> <p> CZARNECKI Ryszard</p> <p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p> ZDECHOVSKÝ Tomáš</p> <p> VAUGHAN Derek</p> <p> ALI Nedzhmi</p> <p> JÁVOR Benedek</p> <p> VALLI Marco</p>		26/09/2014
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<p>EMPL Emploi et affaires sociales</p> <p> HARKIN Marian</p>		03/11/2014
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire GEORGIEVA Kristalina	

Événements clés			
29/07/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0510	Résumé
20/10/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/03/2015	Vote en commission		

30/03/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0092/2015	Résumé
28/04/2015	Débat en plénière		
29/04/2015	Résultat du vote au parlement		
29/04/2015	Décision du Parlement	T8-0157/2015	Résumé
29/04/2015	Fin de la procédure au Parlement		
30/09/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2014/2088(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/01209

Portail de documentation

Cour des comptes: avis, rapport		N8-0095/2014 JO C 442 10.12.2014, p. 0275	08/07/2014	CofA	Résumé
Document de base non législatif		COM(2014)0510	30/07/2014	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE539.731	29/01/2015	EP	
Document annexé à la procédure		05304/2015	30/01/2015	CSL	Résumé
Avis de la commission	EMPL	PE541.515	30/01/2015	EP	
Amendements déposés en commission		PE539.761	05/03/2015	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0092/2015	30/03/2015	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0157/2015	29/04/2015	EP	Résumé

Acte final

Budget 2015/1683
[JO L 255 30.09.2015, p. 0328](#) Résumé

Décharge 2013: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail relatifs à l'exercice 2013 accompagné des réponses de la Fondation (EUROFOUND).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND).

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de la Fondation, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2013;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels de la Fondation présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2013, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de la Fondation, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- fiabilité des comptes : la Cour note des insuffisances dans l'inventaire des immobilisations de la Fondation (par ex : des équipements d'une valeur de plus de 200.000 EUR avaient été comptabilisés en charges au lieu d'être inscrits à l'actif);
- gestion budgétaire : la Cour note un montant des crédits engagés reportés à 2014 élevé (35,6% pour les dépenses administratives et 48,6% pour les dépenses opérationnelles) dont notamment des marchés publics pour ce qui est des dépenses administratives;
- accord de siège : la Fondation est devenue opérationnelle en 1975 et a, jusqu'à présent, exercé ses activités sur la base d'une correspondance écrite et d'autres échanges avec l'État membre d'accueil, sans toutefois signer un accord de siège global avec ce dernier. Un tel accord renforcerait, selon la Cour, la transparence des conditions dans lesquelles la Fondation et son personnel opèrent.

Réponses de la Fondation :

- fiabilité des comptes : la Fondation indique que les erreurs liées à l'enregistrement des immobilisations ont été rectifiées. Compte tenu de la faible valeur des articles concernés, ces derniers ne sont pas considérés comme des actifs et, dès lors, l'impact de ces erreurs sur les comptes financiers s'est avéré nul;
- gestion budgétaire: la Fondation répond que le niveau élevé de reports liés à des services initialement prévus pour 2014 (43% de l'ensemble des reports imprévus) résulte de décisions relatives aux rémunérations du personnel pour les années 2011 et 2012, lesquelles ont été adoptées à la fin de 2013 et se sont traduites par un budget supplémentaire disponible. Afin d'assurer un niveau élevé d'exécution budgétaire, il a été décidé d'utiliser les fonds disponibles, conformément à la recommandation de la Commission;
- accord de siège : pendant plus de 30 ans, la Fondation a disposé d'accords assez détaillés avec le gouvernement irlandais sur l'application du protocole sur les privilèges et immunités. Néanmoins, la Fondation a entamé des négociations à ce sujet en vue de parvenir à un accord avec le gouvernement irlandais d'ici la fin de l'année 2014.

Enfin, le rapport reprend un résumé des activités de la Fondation en 2013. Celle-ci s'est notamment concentrée sur :

Budget : 20,6 millions EUR.

Activités :

- outil de veille sur les restructurations d'entreprises (ERM) et autres outils destinés à étudier l'augmentation de la participation au marché du travail et lutte contre le chômage par la création d'emplois, l'amélioration du fonctionnement des marchés du travail et la promotion de l'intégration;
- suivi et mise à jour des activités de l'Observatoire européen des conditions de travail (OECT);
- suivi et mise à jour des activités de l'Observatoire des relations industrielles (EIRO);
- enquête européenne sur la qualité de la vie;
- communication et partage d'idées et d'expériences dont consultation du site web d'EUROFOUND (2 millions d'utilisateurs) et autres publications.

Décharge 2013: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2013 - étape de la procédure de décharge 2013.

Analyse des comptes de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND).

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2013 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND).

Il constitue le document reprenant l'ensemble des informations chiffrées sur lesquelles se fonde la procédure de décharge.

La procédure de décharge des agences de l'UE : le budget de l'UE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans toute l'UE. Conformément aux priorités fixées par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain avec l'appui technique de certaines agences spécialisées.

Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent à cet égard des informations sur les activités de ces agences sous l'angle de la comptabilité budgétaire et de la comptabilité d'exercice.

Les états consolidés sur l'exécution du budget général de l'UE recouvrent en particulier l'exécution budgétaire de toutes les institutions. Les

agences de IUE ne disposent toutefois pas de budgets distincts à l'intérieur du budget de IUE ; elles sont partiellement financées au moyen d'une subvention provenant du budget de la Commission.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre.

EUROFOUND : pour 2013, les tâches et comptes de cette agence se présentaient comme suit :

- description des tâches de la Fondation : EUROFOUND, dont le siège est situé à Dublin (IE), a été créée en vertu du [règlement \(CEE\) n° 1365/75 du Conseil](#) et a pour principale mission de contribuer à la conception et à l'établissement de meilleures conditions de vie et de travail dans l'Union par une action visant à développer et à diffuser les connaissances propres à ce domaine. La Fondation traite en particulier des thématiques suivantes : i) condition de l'homme au travail ; ii) conception des postes de travail ; iii) problèmes spécifiques à certaines catégories de travailleurs ; iv) amélioration de l'environnement de travail, etc.;
- exécution des crédits de la Fondation pour l'exercice 2013 : les comptes de la Fondation pour l'exercice 2013 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit:

§ Crédits d'engagement :

- prévus : 21 millions EUR;
- exécutés : 21 millions EUR;
- reportés : 0.

§ Crédits de paiement :

- prévus : 25 millions EUR;
- exécutés : 20 millions EUR;
- reportés : 5 millions EUR.

Voir également détail des [comptes définitifs de la Fondation](#).

Décharge 2013: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Ryszard CZARNECKI (ECR, PL) concernant la décharge sur l'exécution du budget de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND) pour l'exercice 2013.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de la Fondation sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2013.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de la Fondation pour l'exercice 2013 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes de la Fondation. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- États financiers de la Fondation: les députés constatent que le budget définitif de la Fondation pour l'exercice 2013 était de 20.624.300 EUR, ce qui représente une diminution de 3,76% par rapport à 2012.
- Reports de crédits : les députés constatent que les mesures de suivi du budget au cours de l'exercice 2013 se sont traduites par un taux d'exécution budgétaire de 99,5% et que le taux d'exécution des crédits de paiement était de 78,1%. Ils observent que pour les dépenses administratives et opérationnelles, la part des crédits engagés reportés à 2014 était respectivement de 35,6% et 48,6%, ce qui est important. Ils reconnaissent toutefois que ces reports de crédits étaient dus à l'achat de matériel et de logiciels informatiques programmés pour le début de 2014.

Les députés ont également fait une série d'observations sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, la passation des marchés publics, les recrutements et les audits internes.

En ce qui concerne la fiabilité des comptes, les députés constatent que la Fondation a procédé à un inventaire physique complet fin 2013 et début 2014 et que, au moment de l'audit de la Cour en février 2014, cet inventaire ne faisait pas encore l'objet d'un rapport définitif. Ils reconnaissent, au bénéfice de la Fondation, que le rapport relatif à l'inventaire physique a été finalisé et publié après l'audit de la Cour et que les erreurs liées à l'absence de codebarres et à l'enregistrement ont été rectifiées. Ils observent, par ailleurs, que la Fondation enregistre désormais les documents nécessaires pour déterminer avec exactitude la date de début à retenir pour le calcul de l'amortissement.

D'une manière générale, les députés reconnaissent que les faiblesses constatées étaient en grande partie imputables à la période de transition vers un nouveau système de comptabilisation des immobilisations et que ces faiblesses sont en passe d'être rectifiées.

Enfin, les députés observent que si la Fondation est devenue opérationnelle en 1975, elle n'a pas encore signé d'accord de siège global avec l'État membre d'accueil. Ils constatent que les négociations avec l'État membre d'accueil ont débuté en février 2014 et qu'un projet d'accord dans lequel la plupart des questions litigieuses sont résolues, a été présenté à la Fondation. Ils demandent à la Fondation d'informer l'autorité de décharge du résultat de ces négociations.

Décharge 2013: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)

Le Parlement européen a adopté par 558 voix pour, 130 voix contre et 3 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND) pour l'exercice 2013. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de la Fondation pour l'exercice 2013 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 565 voix pour, 110 voix contre et 6 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui ajoutent aux recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- États financiers de la Fondation: le Parlement constate que le budget définitif de la Fondation pour l'exercice 2013 était de 20.624.300 EUR, ce qui représente une diminution de 3,76% par rapport à 2012.
- Reports de crédits : le Parlement constate que les mesures de suivi du budget au cours de l'exercice 2013 se sont traduites par un taux d'exécution budgétaire de 99,5% et que le taux d'exécution des crédits de paiement était de 78,1%. Il observe que pour les dépenses administratives et opérationnelles, la part des crédits engagés reportés à 2014 était respectivement de 35,6% et 48,6%, ce qui est important. Il reconnaît toutefois que ces reports de crédits étaient dus à l'achat de matériel et de logiciels informatiques programmés pour le début de 2014.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, la passation des marchés publics, les recrutements et les audits internes.

En ce qui concerne la fiabilité des comptes, le Parlement constate que la Fondation a procédé à un inventaire physique complet fin 2013 et début 2014 et que, au moment de l'audit de la Cour en février 2014, cet inventaire ne faisait pas encore l'objet d'un rapport définitif. Il admet, au bénéfice de la Fondation, que le rapport relatif à l'inventaire physique a été finalisé et publié après l'audit de la Cour et que les erreurs liées à l'absence de code-barres et à l'enregistrement ont été rectifiées. Il observe, par ailleurs, que la Fondation enregistre désormais les documents nécessaires pour déterminer avec exactitude la date de début à retenir pour le calcul de l'amortissement.

D'une manière générale, le Parlement reconnaît que les faiblesses constatées étaient en grande partie imputables à la période de transition vers un nouveau système de comptabilisation des immobilisations et que ces faiblesses sont en passe d'être rectifiées.

Il observe également que si la Fondation est devenue opérationnelle en 1975, elle n'a pas encore signé d'accord de siège global avec l'État membre d'accueil. Il constate que les négociations avec l'État membre d'accueil ont débuté en février 2014 et qu'un projet d'accord dans lequel la plupart des questions litigieuses sont résolues, a été présenté à la Fondation. Il demande à la Fondation d'informer l'autorité de décharge du résultat de ces négociations.

Enfin, le Parlement se félicite des contributions de plus en plus importantes de la Fondation à l'élaboration des politiques, du recours accru à son expertise dans les documents d'orientation fondamentaux de l'Union européenne et de la reconnaissance croissante de la valeur scientifique de ses travaux de recherche.

Décharge 2013: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND) pour l'exercice 2013.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/1683 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour l'exercice 2013.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail sur l'exécution du budget de la Fondation pour l'exercice 2013.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 29 avril 2015 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 29 avril 2015).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier observe que la Fondation n'a pas encore signé d'accord de siège global avec l'État membre d'accueil. Il attend dès lors le dernier cycle des négociations puis la signature d'un accord qui favoriserait la transparence des conditions dans lesquelles la Fondation travaille.